



Erreur de prescription lunettes : inversion oeil droit/oeil gauche

Par **ChV**, le **27/05/2014** à **21:36**

Bonjour,
Ma mère (78 ans) ne voit plus de son œil gauche et sa vision de l'œil droit baisse beaucoup. Elle est suivie par le service d'ophtalmologie d'un CHU. Le 30 avril 2014, son ordonnance indique la prescription suivante : **œil gauche : plan** ; œil droit : + 2,25 (-2,76) 86° (vision de loin) ; œil droit : add +3,00 (vision de près).
Au moment du choix de ses nouvelles lunettes, l'opticien étonné se rend compte que les prescriptions de 2011 et 2009 sont inversées par rapport à celle de 2014 !
En effet, en 2011, la prescription était la suivante : **œil droit : plan** ; œil gauche : (-1 100°) (vision de loin) ; œil gauche : +3 (vision de près).
Celle de 2009 : **œil droit : plan** ; œil gauche : + 1,25 (-2,25 90°) (vision de loin) ; œil gauche : add +3 (vision de près).
Ma mère disait qu'elle voyait de moins en moins bien, mais les internes qui l'examinaient lui expliquaient que c'était lié à sa pathologie. Elle porte ses nouvelles lunettes depuis une semaine (conformes à la prescription du 30 avril 2014) et elle voit des choses qu'elle ne percevait plus !
Depuis 2009 elle vit dans un flou permanent, ne peut plus lire, a perdu beaucoup d'autonomie, jusqu'à devoir renoncer à vivre seule.
Aujourd'hui, même si sa correction ne lui permet pas une vision fine, elle peut mieux percevoir son environnement (par exemple elle peut lire l'heure sur une grosse montre, ce qu'elle ne pouvait plus faire depuis ces années, elle distingue les paysages, reconnaît les visages...).
Par ailleurs, la vision de son œil droit a beaucoup baissé et je formule l'hypothèse que le manque de correction en est responsable.
Nous, ses enfants, sommes abasourdis : comme ma mère, nous avons fait confiance à la prescription, sans songer à la remettre en question.
Pour résumer :
1) l'interne qui l'a examinée en 2009 a confondu droite/gauche ;
2) l'interne de 2011 a modifié les mesures en recopiant l'ordonnance de 2009 ;
3) l'interne de 2014 a fait une nouvelle ordonnance en toute cohérence avec ses mesures, sans s'occuper des précédentes prescriptions.
Que pensez-vous de cette situation ?
Que faut-il faire pour faire reconnaître le préjudice qu'elle subit suite à cette erreur ?
Merci

beaucoup pour l'avis que vous voudrez bien me donner.